

Nombre de membres**en exercice** : 15**Séance du 09 juillet 2021****Date de convocation** : 05/07/2021**Présents** : 12

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES

Votants : 15**Sont présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Laurent RAOUX, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE**Représentés** : Benjamin ROUME par Serge LE NOAN, Evelyne RIGAL-DAUDE par Nathalie GARDES, Danièle GAILLAC-TOIRE par Véronique SALESSES-BRECHET**Excusés** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Véronique SALESSES-BRECHETObjet: Commande école numérique - Choix de l'entreprise - DE 2021 032

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet d'école numérique, un appel d'offres a été lancé au près de trois entreprises. Les entreprises Pobrune et Informatique 15000 ont répondu. Notre maître d'oeuvre CIT a établi le rapport d'analyse des offres. L'entreprise la mieux disante est :

- Informatique 15000 pour un montant de 18 748,00 € soit 22 497,60 T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le choix du maître d'oeuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- d'attribuer le marché d'école numérique à l'entreprise Informatique 15000 pour un montant de 18 748,00 € soit 22 497,60 T.T.C.

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec le dossier de marché

- d'affecter les dépenses afférentes au compte 2183 de la section d'investissement.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Conventonnement avec l'Education Nationale pour l'école numérique - DE 2021 033

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal s'est engagé sur le projet d'école numérique par délibération du 12 mars 2021 afin d'équiper les classes élémentaires de l'école de matériel et outils pédagogiques numériques.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en mars au titre de l'appel à projets de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) : pour rappel, le plan de financement pour St-Simon se présentait ainsi :

Volets de l'appel à projet	Montant global prévisionnel pour la Commune (TTC)	Montant de la subvention attendu
Volet équipements	24 035	9 800
Volet services et ressources	2 200	600
Total	26 235	10 400

Le dossier présenté a reçu le 28 juin l'acceptation du Ministère de l'Education Nationale, et fait partie de la première vague de dossiers retenus ; la commune doit donc signer la convention qui servira de support au paiement de la subvention accordée.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'Education Nationale la convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Subventions aux associations - DE 2021_034

Mme le Maire présente de nouvelles demandes de subvention de fonctionnement déposées en mairie par les associations communales ou associations ayant organisé des manifestations sur le territoire de Saint-Simon. Il s'agit :

- du Racing Club de Saint-Simon (rugby) : 3 000 €

- Athletic Club Vélocipédique Aurillac : 300 €

- Football Club Jordanne : 1000 €

L'article 6574 du budget étant approvisionné, ces aides peuvent être accordées sans modifier le budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE d'octroyer comme suit aux associations les montants de subventions suivants :

- du Racing Club de Saint-Simon (rugby) : 3 000 €

- Athletic Club Vélocipédique Aurillac : 300 €

- Football Club Jordanne : 1000 €

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Avenant au marché de travaux de la route d'Aiguepares - DE 2021_035

M. Guy SENAUD expose à l'assemblée qu'en raison de la mise en conformité du montant du marché liée à la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché, il y a lieu de prévoir un avenant au marché de travaux de la route d'Aiguepares comme suit :

Le montant initial du marché est de :	170 271,50 € H.T.	204 325,80 € T.T.C.
L'avenant n°1 s'élève à :	20 233,00 € H.T.	24 279,60 € T.T.C.
% d'écart :	+ 11,88 %	
Nouveau montant du marché :	190 504,50 € H.T.	228 605,40 € T.T.C.

Mme le Maire propose de valider cet avenant et le soumet au vote.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ d'approuver l'avenant n° 1 du marché d'aménagement de la route d'Ayguepares tel que décrit ci-dessus ;

2°/ autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché de travaux et toutes les pièces s'y rapportant ;

3°/ précise que les crédits sont prévus à l'opération n° 61 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Saint_Simon DM2 - DE_2021_036

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 8 000.00	
2315 - 1001	Installat°, matériel et outillage technique - Voirie	- 6 000.00	
2315 - 61	Installat°, matériel et outillage technique Aiguepares	+14 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Création d'emploi - DE_2021_037

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/04/2021 ;

Considérant la création d'un nouveau service d'agence postale communale à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 9 ans ;

Considérant la nécessité de transformer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires en un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour remplir des fonctions cumulées d'adjoint administratif au sein du secrétariat de mairie et d'employé de l'agence postale communale,

Mme Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi** d'adjoint administratif non titulaire, à temps complet, en raison de la création d'un nouveau service d'agence postale, pour exercer les fonctions cumulées d'adjoint administratif au sein du secrétariat de mairie et d'employé de l'agence postale communale.

Les candidats devront justifier d'un niveau baccalauréat et d'une expérience professionnelle en secrétariat de mairie d'au minimum 6 mois. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354.

- **la suppression d'un emploi** d'adjoint administratif non titulaire, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le tableau des **emplois des non titulaires** est ainsi modifié à compter du 01/10/2021 :

Emplois d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet :	- ancien effectif :	0
	- nouvel effectif :	1
Emplois d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet :	- ancien effectif :	1
	- nouvel effectif :	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 article 6413.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 09 juillet 2021

NUMERO	OBJET
DE_2021_032	Commande école numérique - Choix de l'entreprise
DE_2021_033	Conventionnement avec l'Education Nationale pour l'école numérique
DE_2021_034	Subventions aux associations
DE_2021_035	Avenant au marché de travaux de la route d'Aiguepares
DE_2021_036	Vote de crédits supplémentaires - saint_simon DM2
DE_2021_037	Création d'emploi

Nathalie GARDES,

Guy SENAUD,

Véronique SALESSES-BRECHET,

Serge LE NOAN,

Aurélie CHEBANCE,

Bernard MASSINI,

Audrey SEBTI-GIBERT,

Dominique TOURDE,

Céline GAILLARD,

Laurent RAOUX,

Patrick LAVIGNE,

Geneviève GAGNE